

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 39 (1947)  
**Heft:** 5

**Buchbesprechung:** Bibliographie

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

possible que si l'on est renseigné sur l'activité, l'attitude et les aspirations des travailleurs d'autres pays. » Comme l'a déclaré il y a quelque temps Dean Acheson, le collaborateur le plus intime du président Truman, l'attaché social doit savoir « de quelle manière les habitants du pays gagnent leur vie, couvrent leurs besoins les plus importants; il doit connaître l'état de la santé publique et le standard de vie, ne pas ignorer comment les gens placent leur argent, être au courant de leur manière de vivre, déceler leurs aspirations, leur comportement civique, leurs attaches politiques, parce que ce sont là les éléments qui déterminent désormais les relations internationales ».

Nous n'ignorons pas que la Suisse ne peut pas imiter purement et simplement les institutions étrangères. Les conditions et les nécessités auxquelles nous devons faire face ne sont pas les mêmes. Notre petitesse nous impose des limites strictes. Mais nous devons tenir compte, et même nous inspirer, lorsqu'il nous paraît conforme au nôtre, de l'esprit qui anime les institutions nouvelles que le progrès social fait naître à l'étranger.

L'attaché social doit contribuer au développement des institutions sociales de son pays, d'une part, en renseignant objectivement les autorités et les associations économiques et professionnelles sur la politique sociale du pays dont il est l'hôte et, de l'autre, en faisant connaître dans ce pays les institutions sociales de sa patrie et les efforts qu'elle déploie pour rendre plus habitable la maison et plus fraternelles les relations entre les hommes.

## Bibliographie

*Freud dans la Société d'après-guerre.* Par le Dr A. Hesnard. Collection « Action et Pensée », aux Editions du Mont-Blanc, Genève-Annemasse.

Un travail scientifique à la portée des profanes qui s'intéressent aux causes profondes du comportement humain, aux problèmes de la personne, aux suggestions du rêve, à l'exploration de l'inconscient et des vivants symboles. L'auteur traite d'abord des promesses et des excès de la dissection de l'esprit, puis de Freud et la vie spirituelle, de la psychanalyse et de la mystique, de l'allégorisme et du ritualisme freudien, de la psychanalyse, science sociale, de Freud et la latinité, de l'irréalisme de Freud, pour résumer enfin son travail et conclure en esquissant l'avenir de la psychanalyse. F.

*Grandes Puissances — Petites Nations et le Problème de l'Organisation internationale.* Par Joseph Markus. Editions de la Baconnière, Neuchâtel.

Le problème des rapports entre grandes puissances et petits Etats dans le cadre de l'organisation internationale est d'une actualité brûlante. A l'heure actuelle, l'attention du monde est fixée sur un aspect particulier de cette question: celui que l'on s'est habitué à appeler la cause des petits Etats. La cause essentielle des petits Etats est celle de leur indépendance. Celle-ci ne peut être défendue à notre époque que dans le cadre des droits et obligations découlant de l'organisation internationale. C'est ce que l'auteur de « Grandes Puissances — Petites Nations » s'est efforcé de mettre en lumière. A.